

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mercredi 27 avril à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, M. **VOLPELIER** Nicolas, Mme **CAZES** Françoise, Mme **FROMENT** Martine, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard, Mme **VILLARET** Marianne.

Excusée : Mme **ROZIERES** Magali

Absent : M. **DALLO** Alexandre

### Ordre du jour :

- 1- Délibération pour le déplacement du Monument aux Morts et demande de subvention.
- 2- Délibération pour la vente de chemins ruraux suite à l'enquête d'utilité publique : Montagnac, La Guiraldie et Grun.
- 3- Délibération pour l'instauration d'un droit de préemption sur la rue « Côte de la Cave ».
- 4- Délibération pour permettre à la commune le remboursement des frais d'expert pour la mise en sécurité de la maison Peltat à La Roque, ainsi que les frais d'huissier pour la reprise de la maison "Impasse des Thermes" avec Mme Niedergang comme locataire.
- 5- Adressage commune.
- 6- Réflexion résidence autonomie, logements sociaux.
- 7- Questions diverses.

## **1- Délibération pour le déplacement du Monument aux Morts et demande de subvention**

Michel a assisté à une réunion Défense à Bozouls : sur délibération du conseil municipal nous pouvons prétendre à une subvention de 1600 € pour le déplacement du Monument aux Morts. L'architecte nous conseille de procéder par appel d'offres pour le choix d'une entreprise de maçonnerie qui doit prendre en compte le coût, mais surtout la capacité à réaliser un ouvrage de qualité tant au niveau du déplacement lui-même que de la restauration du monument. En particulier, un savoir-faire avéré en matière de taille de pierres sera demandé.

Le Monument, aujourd'hui localisé entre la Mairie et la RD 45, sera déplacé à la gauche de l'entrée de la place du Pré de la Clastre. Ce déplacement répond à plusieurs exigences :

- Un aspect sécurité : la célébration des cérémonies mémorielles conduit assez systématiquement à occuper la chaussée de la route départementale, sans de réelles solutions opérationnelles pour sécuriser les évènements ;
- La conversion du site actuellement occupé par la Mairie pour le transformer en un espace multi-activités (bar, restaurant, activités culturelles, ...) rend difficile la proximité avec le monument aux morts, pour lequel doit être préservé une certaine gravité ;
- Le déplacement doit également permettre une rénovation du monument qui a subi l'usure du temps avec les joints qui se sont érodés et des pierres qui se sont fendues.

Le conseil municipal valide ce déplacement du Monument aux Morts et sollicite une subvention auprès du Ministère de la Défense d'un montant de 1 600 € afin d'accompagner le projet.

## **2- Délibération pour la vente de chemins ruraux suite à l'enquête d'utilité publique : Montagnac, La Guiraldie et Grun.**

Lors de l'enquête publique la commissaire enquêtrice n'a rencontré qu'une seule personne. La commissaire a émis un avis favorable concernant l'aliénation de la portion de chemin rural de Montagnac, de la portion de chemin rural lieudit « La Guiraldie » et l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit « Grun » sur la commune de Saint Saturnin de Lenne.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la commissaire enquêtrice, les arrangements ont été validés :

- échange à Montagnac, se traduisant par une vente et une acquisition de terrain ;
- échange à La Guiraldie, se traduisant également par diverses opérations d'achat et de vente de terrain ;

Pour ces deux premiers dossiers, il est prévu que les charges et les produits se compensent pour la municipalité, hormis les frais d'enquête publique, de publicité et de fonctionnement à la charge de la Mairie.

- vente à Grun, parcelle de 272,68 m<sup>2</sup> cédée au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces trois dossiers.

### **3- Délibération pour l'instauration d'un droit de préemption sur la rue « Côte de la Cave ».**

Lorsque la Mairie a des projets clairement définis sur un territoire déterminé, elle peut faire valoir un droit de préemption sur les biens immobiliers, terrains ou immeubles, à cette fin.

Dans ce cadre, la municipalité réfléchit à la mise en place d'un lieu au sein du village qui pourrait avoir une double finalité :

- Mise à disposition de locaux à caractère commercial pour d'éventuels preneurs afin d'élargir l'offre de services à la population : en cas de demande d'un local commercial, la municipalité est aujourd'hui dans l'incapacité d'apporter une réponse à d'éventuels demandeurs. Ainsi, la propriété d'un tel local par la mairie pourrait permettre une stratégie opportuniste en la matière ;
- Création de logements sociaux pour l'accueil de familles ou de jeunes souhaitant s'installer sur la commune.

Une telle orientation ne peut être mise en œuvre que si des biens correspondant à ces usages et à ces activités sont mis en vente sur le périmètre du bourg. Le Conseil Municipal évoque, dès lors, la possibilité de mettre en place un droit de préemption sur des sites pouvant répondre à ces attentes dès lors qu'ils seraient mis en vente par leur propriétaire.

Le droit de préemption permet, si la municipalité le souhaite, d'exercer un droit de priorité, à prix égal, sur la vente d'un bien. Cette possibilité a l'intérêt de ne pas gêner les propriétaires s'ils souhaitent vendre leurs biens tout en préservant l'intérêt général de la commune.

A Saint Saturnin de Lenne, nous sommes dans le cadre d'une gestion de l'urbanisme avec une « carte communale », la mairie peut donc faire valoir son droit de préemption des biens immobiliers mis en vente.

Cette procédure qui pourrait être intéressante pour la Commune, est admise après discussion, par le Conseil Municipal. Néanmoins, ce dernier souhaite qu'avant toute réflexion pour une décision dans ce sens, les propriétaires potentiellement concernés soient préalablement informés afin d'éviter tout malentendu quant à la nature et à l'objectif d'une telle démarche.

Le Maire est chargé de ces consultations.

### **4- Délibération pour permettre à la commune de récupérer les frais d'expert pour la mise en sécurité de la maison Peltat ainsi que les frais d'huissier pour la reprise de la maison, "Impasse des Thermes", avec Mme Niedergang comme locataire.**

Le Tribunal administratif de Toulouse a ordonné l'analyse d'un expert pour la mise en sécurité de l'immeuble cadastré AL 270. Le conseil municipal à l'unanimité souhaite que M. Peltat rembourse ces frais à la commune, le coût est de 1600,58 €. Une délibération sera prise en ce sens.

Procédure similaire pour les frais d'huissier concernant la récupération de la maison située "Impasse des Thermes", cadastrée AD 263. Cette maison était louée par Mme Niedergang. La commune a dû faire une procédure de reprise des lieux suite à des impayés. Les frais d'huissier s'élèvent à 1 413,14 €.

Le Conseil municipal souhaite délibérer pour que Mme Niedergang rembourse ces frais d'huissier en plus de ses loyers impayés. Une délibération sera prise en ce sens.

## **5- Adressage commune**

La dénomination des rues et la numérotation deviennent obligatoires pour les communes.

Dans un premier temps il faut faire un état des lieux des rues déjà nommées et celles à baptiser, le conseil municipal doit décider de ces noms.

Ensuite il faudra numéroter chaque adresse.

Enfin il faudra créer la Base Adresse Locale sur la plate-forme adresse.gouv

Nous avons deux devis de prestataires, nous allons les rencontrer prochainement pour mener à bien ce dossier d'adressage.

Dans un second temps il faudra procéder à la fabrication et à la pose de la signalétique.

## **6- Réflexion résidence autonomie, logements sociaux.**

- ✓ Réflexion sur la construction d'une résidence autonomie au travers de 8 logements T2 afin que nos personnes âgées puissent rester sur la commune. Cette réalisation peut se faire par le biais d'une SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, au sein de laquelle la commune, Aveyron Habitat et les résidents peuvent avoir des parts.

Un cabinet d'architectes a établi un premier projet qui se situerait sur 3 lots du lotissement Lauradou. Possibilité également d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits situés au sud pour avoir des bâtiments « no watt ». A suivre...

- ✓ Réflexion sur la construction d'un logement social, au lotissement Lauradou, une maison de type 6, modulable en deux logements T3 si nécessaire ; Aveyron Habitat réalise une étude de faisabilité, réponse en juin.

## **7- Questions diverses**

- Eglise : il y a plusieurs socles de colonnes à refaire, il faut intervenir sur le toit pour quelques tuiles abîmées, nettoyer la mousse, pour un montant total d'environ 15.000,00 € ; l'intervention des Bâtiments de France, avec 70% de subventions, s'élèverait donc à 5000 € pour la commune. Ce projet se déroulera à cheval des exercices 2022-2023 en raison de la disponibilité des artisans et du temps d'élaboration des dossiers de financement.
- Logement Rue des Thermes : 2 estimations ont été faites, par une agence immobilière et par la notaire de Saint Geniez, une annonce va être mise dans la presse pour la mise en vente.
- Tennis, fonctionnement à affiner avec Saint Saturnin Associations qui le gère, notamment vis-à-vis des gîtes de la commune qui aimerait avoir une clé et un prix forfaitaire à l'année. Il faut également penser à changer le filet.
- Chemin au Mas de Manenq dont l'accès est goudronné et nécessite un nouveau goudronnage : faire établir un devis et faire participer pour moitié le propriétaire à qui cela bénéficierait.
- Rondins à acheter et à installer devant la salle des fêtes afin que les voitures ne s'approchent pas trop, le coût est d'environ 600 €

- IN SITE (organisme qui participe au développement des territoires ruraux), par l'intermédiaire de sa représentante Camille Plagnard, propose de nous mettre à disposition deux jeunes en service civique, pour une durée de 6 mois. Nous allons rencontrer les diverses associations du village afin de recenser leurs besoins, nous décidons de tenter l'expérience avec deux jeunes dès cet automne. L'objectif de l'accueil de jeunes dans le cadre du service national est de consolider de nombreuses démarches d'animation et de dynamisation de la vie culturelle et événementielle sur la Commune de Saint Saturnin de Lenne. En effet, aujourd'hui, la totalité des efforts réalisés pour apporter une dynamique de vie sociale est portée par des bénévoles. Les jeunes qui seraient ainsi mis à disposition de la Municipalité dans le cadre du Service National auraient donc pour mission d'épauler les diverses associations de la commune ainsi que la Municipalité pour l'organisation, la gestion, l'animation d'activités. Le Conseil Municipal donne son accord pour la signature d'une convention à cet effet dans le cadre d'une démarche expérimentale. Si cette action est une réussite, elle sera reconduite ; dans l'hypothèse inverse, elle ne sera pas renouvelée.

Séance levée à 23h00